



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1269-S – KEEPER P
dossier lié n° 2007-0284-S

Maisons-Alfort, le 8 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
KEEPER P, identique à GLYFOS JARDIN**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, de demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation contenant la substance glyphosate d'origine CHEMINOVA présente sur le marché avant le 25 juillet 1993.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence GLYFOS JARDIN ;

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché, n° 9400495 de la préparation GLYFOS JARDIN est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa n° 2007-0284-S du 30 décembre 2008 sur la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYFOS JARDIN ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour KEEPER P est bien strictement identique à celle déclarée pour GLYFOS JARDIN ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation KEEPER P, présentée par BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit GLYFOS JARDIN.

Pascale BRIAND